Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_1-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE DE MESSERY**
Haute-Savoie

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025 19 h 30.

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Présents : S. BEL. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. B. WALET. C. CERRI. L. SCHEFZICK. F. RODRIGUES. T. NOIR. N. REYNAUD.
Absents: A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. A. RAYMOND. J. GROSJEAN. F. KRAUZE. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 0
Date de la convocation : 29/04/2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

**Délibération n° 1 : Approbation du tableau des subventions 2025 Du budget principal de la commune (2025).**

Nathalie VUARNET et Bernard WALET rendent compte au conseil des critères mis en place par la commission pour essayer d'être le plus juste et le plus objectif possible.

Rappel des critères :

- Nombre d'enfants et d'adultes domiciliés à Messery ;
- Participation à la vie communale ;
- Retombées pour la commune en termes de notoriété.

Bernard Walet précise aussi que les associations ont été regroupées par catégorie (ex : catégorie associations sportives).

Il précise enfin que la commission propose :

- De ne pas accorder de subvention lorsqu'il n'y a aucune demande ;
- De ne pas accorder une subvention supérieure au montant demandé ;
- De ne pas attribuer de subvention inférieure à 300 €.
- D'attendre que le dossier de demande de subvention soit complet avant de se prononcer.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_1-DE

Cyril PUECH considère que tant que le dossier n'est pas complet, il ne doit pas y avoir de décision d'attribution, quel que soit l'association.

Reste la question des fonds propres dont dispose l'association (ex : Tennis-Club de Messery).

Pour certains, il ne devrait y avoir aucune subvention lorsque l'association dispose d'un fond de réserve important, sauf réserve pour salaires ou gros investissement à venir.
Frédéric RODRIGUES s'oppose à cette manière de voir : *« ce n'est pas parce qu'une association a de l'argent qu'il ne faut pas donner »*.

De son côté, Roseline MEGHEZZI suggère que l'existence de réserves financières figure parmi les critères d'attribution (sauf si la réserve est une provision pour le paiement des salaires).

Concernant le Club de tennis qui semble disposer d'un capital de plusieurs milliers d'euros, Nathalie VUARNET rappelle que c'est la commune qui devrait financer la réfection des courts en terre battue à hauteur de 10 000 euros.

Frédéric RODRIGUES rappelle que c'est la seconde année que le club fait une demande.

Le Maire et Roseline MEGHEZZI soulignent que les mises à disposition d'équipements ou de salles constituent des subventions en nature.

L'association C2NY se trouve dans la même situation que le club de tennis (fonds propres importants).

Bernard WALLET et Lucille SCHEFZICK proposent de voter le tableau des subventions sans se prononcer sur le tennis et l'association C2NY et d'interroger les deux associations au sujet des réserves dont ils disposent.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (Lucille SCHEFZICK et Cyril PUECH) ne participent pas au vote), approuve le tableau des subventions ci-dessous.
Nathalie VUARNET précis que l'Association de Sauvegarde du Léman et « SOS Animaux à la ferme » n'ont pas fait de demande. Fr2déric RODRIGUES pense qu'une demande a été reçue concernant cette dernière association.

| ;port | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Tennis Club de Messery | - € | 2 500,00 € | 4 070,00 € | 2 500,00 € | 2 000,00 € |
| Basket Club Bas-Chablais | 670,00 € | 670,00 € | 670,00 € | 1 800,00 € | 1 800,00 € |
| FC Léman presqu'ile | 1 520,00 € | 1 520,00 € | 1 520,00 € | 6 100,00 € | 2 850,00 € |
| C2NY | - € | 1 250,00 € | 1 250,00 € | 2 000,00 € | 1 500,00 € |
| Red Corsaire - Club Aéromodélisme | 830,00 € | 830,00 € | 830,00 € | 2 000,00 € | 1 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_1-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Art et Culture** | | | | | |
| TAM | 3 500,00 € | 2 760,00 € | 2 760,00 € | 3 900,00 € | 3 500,00 € |
| Les granges de Servette | - € | - € | - € | - € | - € |
| De Rives en Pages | 1 200,00 € | 1 500,00 € | 3 000,00 € | 1 500,00 € | - € |
| **Education et vie Scolaire** | | | | | |
| Farandole | 3 400,00 € | 3 400,00 € | 4 900,00 € | 3 400,00 € | 3 400,00 € |
| Ecole Saint Francois | - € | - € | - € | - € | |
| **Santé, solidarité et action sociale** | | | | | |
| Messery Rencontre | | 2 000,00 € | 4 160,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Les amis des résidents des Erables | - € | - € | - € | - € | |
| ALMA74 contre la maltraitance | - € | - € | - € | - € | 150,00 € |
| Comité départemental Handisport 74 | - € | - € | - € | - € | 120,00 € |
| Les Restos du Cœur 74 | - € | - € | - € | 250,00 € | - € |
| Institut en santé génésique Women Safe | - € | - € | - € | 300,00 € | 500,00 € |
| SEPAS impossible | - € | - € | - € | - € | 120,00 € |
| Paniers relais | | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 500,00 € | 1 870,00 € |
| Locomotive | - € | - € | - € | - € | 120,00 € |
| Association donneurs de sang du bas-chablais | 600,00 € | 600,00 € | 2 000,00 € | 600,00 € | 600,00 € |
| APEI Thonon | - € | - € | - € | - € | - € |
| France Halzheimer haute-savoie | - € | - € | - € | 100,00 € | - € |
| Carcajou | 500,00 € | - € | 1 400,00 € | - € | 500,00 € |
| Association de famille de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés | - € | - € | - € | | |
| AM sœurs du Léman | - € | - € | - € | 14 332,00 € | |
| APF France handicap | - € | - € | - € | 500,00 € | |
| **Environnement** | | | | | |

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_1-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **2P 2R** | 1 430,00 € | 1 430,00 € | 1 430,00 € | 2 000,00 € | **1 500,00 €** |
| **Tétras libre** | - € | - € | - € | 243,20 € | |
| **Groupement des lieutenants de ouveterie de haute-savoie** | - € | - € | - € | 200,00 € | |
| **Association pour a sauvegarde du Léman** | - € | - € | | | |
| **Prévention** | | | | | |
| **Prévention routière** | - € | - € | - € | 250,00 € | - € |
| **Amicale des apeurs-pompiers de Douvaine** | 500,00 € | - € | - € | 1 000,00 € | |
| **eunes Sapeurs ompiers ouvaine** | 500,00 € | 500,00 € | 730,00 € | 500,00 € | **500,00 €** |
| **Protection civile** | - € | - € | - € | | |
| **eunesse** | | | | | |
| **MJC Douvaine** | 2 022,00 € | 2 022,00 € | 3 000,00 € | 2 022,00 € | **2 320,00 €** |
| **Autres** | | | | | |
| **Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance Evian** | - € | - € | - € | | |
| Refuge de arthaz | 2 500,00 € | | | | **2 327,00 €** |
| **M'Essert-rit** | 400,00 € | 400,00 € | 450,00 € | 400,00 € | |
| **TOTAL** | **19 572,00 €** | **23 382,00 €** | **34 170,00 €** | **50 397,20 €** | **28 677,00 €** |

Le secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK

Le Maire

MAIRIE DE MESSERY Haute-Savoie

Serge BEL

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_2-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE DE MESSERY**
Haute-Savoie

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025 19 h 30.

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Présents : S. BEL. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. B. WALET. C. CERRI. L. SCHEFZICK. F. RODRIGUES. T. NOIR. N. REYNAUD.
Absents: A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. A. RAYMOND. J. GROSJEAN. F. KRAUZE. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 0
Date de la convocation : 29/04/2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

**Délibération n° 2 :** **Approbation de la convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG 74 au profit de la commune de Messery**

Rappel :
Le 13 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la proposition financière du CDG 74 pour la réalisation d'un audit organisationnel avec préconisations.

La mission a débuté en avril et deux journées de rencontres avec les personnels et élus désignés dans la convention ont été organisées les 17 et 22 avril derniers.

Le 13 mars, il était également prévu que le conseil se prononce sur le *projet de convention de mission de conseil et accompagnement du CDG 74.* L'assemblée délibérante a omis de faire.

Il est en effet rappelé que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG 74 propose une prestation « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail », dont l'objet est d'assurer, un diagnostic organisationnel, une assistance au recrutement ou un accompagnement spécifique sur un sujet RH.
Eu égard au besoin de la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG 74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le *Maire* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_2-DE

Cette convention de mission de conseil et accompagnement est moins complète que celle qui a été adoptée le 13 mars dernier. Elle ne fait en effet que réaffirmer succinctement l'objet et la méthodologie de la mission (entretiens semi-directifs, effet miroir, diagnostic organisationnel et préconisations, restitution), préciser ses modalités financières et sa durée et apporter quelques précisions à caractère technique (ex : assurance, résiliation...).

Le C.D.G. 74 a besoin de cette pièce signée.

Dans la mesure où cette convention ne contient aucun élément nouveau et particulier par rapport à la convention précédemment approuvée, nous avons proposé de la faire signer et de l'adresser au CDG 74 sans revenir devant le conseil. 2 conseillers municipaux s'y sont opposés.

Le conseil municipal demande que le travail que le CDG 74 est en train de réaliser soit restitué au conseil municipal réuni à huis-clos.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette seconde convention, d'adhérer au service « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail » du CDG 74 à compter du 1er janvier 2025 pour une année et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG 74 au profit de la commune de Messery telle qu'annexée ;

**Accepte** d'adhérer au service « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail » du CDG 74 à compter du 1er janvier 2025 pour une année ;

**Décide** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK

Le Maire

Serge BEL

MAIRIE DE MESSERY (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_2-DE

N° convention : 2025-CAO-07

CDG74
CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

# CONVENTION de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG74 au profit

# De la commune De Messery

**ENTRE :**

La Ville de Messery, Place de la Mairie – 74140 Messery, représentée par Monsieur Serge Bel, Maire, agissant par délégation ou en vertu de la délibération du Conseil ..MUNICIPAL.....en date du 06/05/2025...d'une part,

**ET**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sis Maison de la Fonction Publique Territoriale – 44 rue du Goléron - 74370 ANNECY, représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, Président, agissant en vertu de la délibération n°2020-05-42 du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020, conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et dans le cadre de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique concernant les attributions des Centres de Gestion, et ci-après désigné : « le CDG 74 », d'autre part,

**PREAMBULE :**

Le CDG 74 a été saisi par la ville de Messery, d'une demande d'assistance pour une mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail. Compte tenu des missions dévolues aux centres de gestion, le CDG 74 est à même de répondre favorablement à la demande.

***ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION :***

La collectivité signataire a sollicité le CDG 74 pour réaliser les missions suivantes :

- **Assistance pour un diagnostic organisationnel :**
  - ☒ Entretiens semi-directifs
  - ☒ Effet miroir
  - ☒ Diagnostic organisationnel et préconisations
  - ☒ Restitutions

***ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES :***

Conformément à l'article L. 452-30 du code de la Fonction Publique, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant une mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG 74.

La collectivité s'engage à régler au CDG 74, à réception du titre de recette émis par ses services, chaque trimestre, les frais correspondants à la mission précitée, sur la base du coût par journée ou demi-journée correspondant aux frais engagés par le CDG 74 (salaire, charges, frais de déplacement, frais de structure) arrêté chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, et en vigueur à la date de réalisation de la mission.

Le CDG 74 agit comme un tiers de conseil, selon les prestations détaillées dans la proposition d'intervention acceptée par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_2-DE

Il est rappelé que la collectivité reste maître d'appliquer ou non les préconisations émises par le CDG 74. Autrement dit, celui-ci a une obligation de moyen mais non de résultat. Le choix des actions, les modalités de mise en œuvre de ces préconisations et leurs conséquences restent de la responsabilité de la collectivité.

Les tarifs ci-dessous sont valables pour les missions réalisées entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Si une mission se prolonge sur l'année suivante, le coût par journée ou demi-journée sera adapté selon les nouveaux tarifs arrêtés par le Conseil d'Administration pour la partie de la mission effectuée sur la nouvelle année.

*Soit pour l'année 2025 (Délibération du Conseil d'Administration du CDG du 30 novembre 2023 n°2023-05-41) :*
** Conseil et accompagnement dans les organisations de travail : 720 € par jour et 450 € par demi-journée*

***ARTICLE 3 : DUREE :***

La présente convention est conclue pour la période du 1er mars 2025 au 31 mai 2025. La durée prévisible de la mission est de 13 jours conformément à la proposition faite en date du 13 février 2025, acceptée par la collectivité signataire.

***ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES DONNEES DU CONSEIL EN ORGANISATION :***

Les documents et informations délivrés par le CDG 74, dans le cadre de la mission de conseil en organisation, ne peuvent utilisés à d'autres fins, ni communiqués à toute personne externe au comité de pilotage ou à la collectivité. L'autorité territoriale est garante de la protection des données, en vue d'éviter toute interprétation/appropriation/manipulation de ces dernières, dans un cadre autre que celui défini par la présente convention.

***ARTICLE 5 : ASSURANCE :***

La collectivité signataire certifie être assurée pour tous les dommages pouvant subvenir lors de l'intervention et renonce à tous recours contre le CDG 74 en cas de sinistre.

***ARTICLE 6 : RESILIATION :***

Il pourra être mis fin sans délai à la présente convention en cas de non paiement des participations facturées par le CDG74.

***ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE – ELECTION DE DOMICILE :***

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à ANNECY, au siège du CDG74.

Fait à ANNECY, le
Le Président du CDG 74,

Antoine de MENTHON

le 12/05/2025
Le Représentant de la Collectivité,

MAIRIE DE MESSERY (Haute-Savoie)

*Acte non soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état*
*Collectivité (1 exemplaire) + CDG74 (1 exemplaire)*

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_3-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE DE MESSERY**
Haute-Savoie

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025 19 h 30.

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Présents : S. BEL. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. B. WALET. C. CERRI. L. SCHEFZICK. F. RODRIGUES. T. NOIR. N. REYNAUD.
Absents: A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. A. RAYMOND. J. GROSJEAN. F. KRAUZE. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 0
Date de la convocation : 29/04/2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

**Délibération n° 3** **Retrait de la délibération du 13 mars 2025 « acceptation d'un don au profit de la commune »**

Le 13 mars dernier, le conseil municipal a accepté un don (remorque pour les services techniques) fait par M. François KRAUZE à la commune.

En fait, la préfecture nous a fait remarquer que ce n'était pas au conseil municipal mais au maire d'accepter ce don puisque cette « compétence » a été déléguée au maire en 2020 lors des délégations de compétences.

La préfecture demande à la commune donc de retirer cette délibération et de prendre, à la place, une décision du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de retirer la délibération précitée.

**La secrétaire de séance**

**Lucille SCHEFZICK**

**Le Maire**

**Serge BEL**

MAIRIE DE MESSERY
HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_4-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE DE MESSERY**
Haute-Savoie

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025 19 h 30.

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Présents : S. BEL. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. B. WALET. C. CERRI. L. SCHEFZICK. F. RODRIGUES. T. NOIR. N. REYNAUD.
Absents: A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. A. RAYMOND. J. GROSJEAN. F. KRAUZE. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 0
Date de la convocation : 29/04/2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

**Délibération n° 4** **Délibération rectificative de la délibération n°1 du conseil municipal du 13 mars 2025 relative à l'avis sur le projet de PLUi-HM de Thonon-Agglomération.**

Le conseil municipal de Messery,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_4-DE

VU la notification en date du 27 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune de Messery,

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 13 mars 2025 relative à l'avis sur le projet de PLUI-HM de Thonon-Agglomération et son annexe faisant la liste des remarques et observations,

Vu l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme disposant que l'avis sur le projet de PLUi-HM arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HM et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la délibération de Thonon-Agglomération a été notifiée aux communes membres le 27 février 2025, ce qui autorise le conseil municipal à compléter ou modifier son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de faire les rectifications suivantes à l'annexe jointe à la délibération n°1 du conseil municipal du 13 mars 2025 relative à l'avis sur le projet de PLUi-HM de Thonon-Agglomération :

- Demande de conservation du classement du cèdre (en vert) en arbre remarquable sur la parcelle D 279 et rajout du poirier (en rouge) également comme arbre remarquable (sur le règlement graphique).

- Inscription d'une remarque afin d'identifier les bâtiments présents sur les parcelles cadastrées D 116 et D 115 comme « bâtiments susceptibles de changer de destination, hors logement » dans le règlement graphique. Par rapport à ce tènement, le conseil municipal ne comprend pas la suppression du STECAL mis en place à l'origine et tient à le faire savoir.

**La secrétaire de séance**

**Lucille SCHEFZICK**

**Le Maire**

**Serge BEL**

MAIRIE DE MESSERY (Haute-Savoie)

## PLUi-HM de THONON AGGLOMERATION / PROJET arrêté le 10 février 2025

Annexe à la délibération du **Conseil Municipal de Messery en date du 13/03/2025** rendant son avis sur le dossier arrêté rectifiée par la délibération n°4 du conseil municipal du 06/05/2025. Les rectifications apparaissent en vert souligné.

**Liste des REMARQUES**

| NOM DU DOCUMENT | REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE |
|---|---|
| **Règlement graphique**<br><br>**(plans de zonage et des prescriptions)** | ~~Remarque : Erreur présente sur le zonage : Parcelle D 279. Présence d'une identification d'un arbre remarquable à supprimer car cette dernière ne correspond à aucun arbre identifié.~~ Remarque rectifiée dans le cadre de la délibération modificative n° du conseil municipal en date du 06/05/2025. Le conseil municipal demande bien l'identification et non la suppression de l'identification du poirier en rouge sur le plan ci-dessous et demande aussi l'ajout de la protection sur le cèdre en vert<br> <br><br>Remarque : Erreur présente sur le zonage : Une partie de la parcelle B 1324 n'a pas de zonage Ap matérialisé.<br> 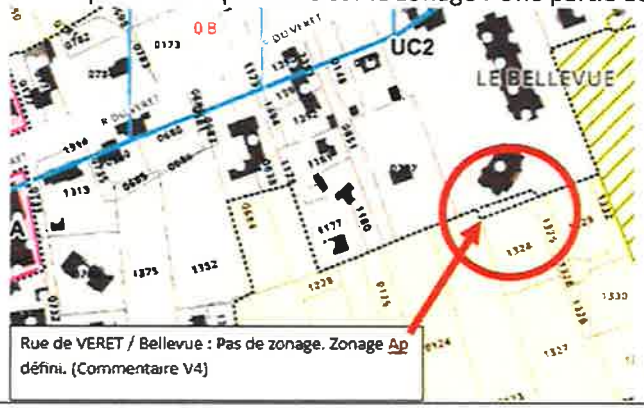 |

(1)

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_4-DE

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_4-DE

Remarque et demande : Messery avait fait la demande justifiée de passage en zone UD des parcelles B 1276 et B 1277 anciennement en zone constructibles et par ailleurs viabilisées (voirie, réseaux, compteurs…) cette demande doit être prise en compte notamment en cohérence avec d'autres choix de zonages et d'extensions notamment dans le secteur proche avec le passage des parcelles B 46 – B 47 – B 673 en zone UD (extension intégrée dans le dossier arrêté). Le conseil municipal demande donc le classement des parcelles B 1276 et B 1277 en cohérence avec le classement en zone UD des parcelles B 46 B 47 B673.

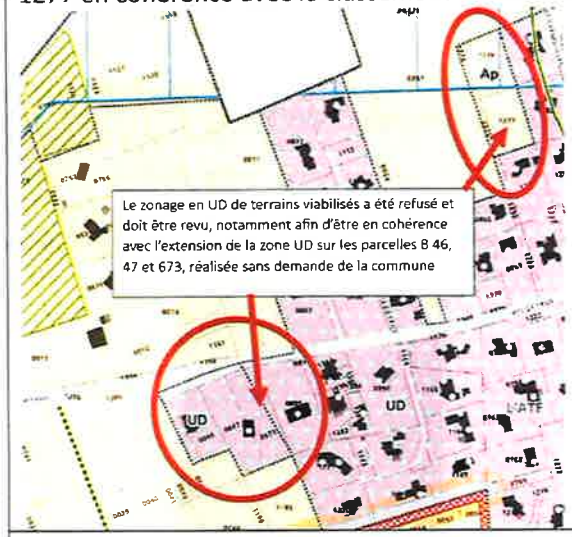


Remarque et demande : Passage en zone 1AUD de la deuxième partie de l'OAP MES4 (actuellement en UD) afin d'améliorer la cohérence de l'OAP et son exécution.

Remarque : Le libellé de l'emplacement réservé n°120 doit être repris : Actuellement indiqué comme « En plus des ER demandés et tracés : Réalisation d'une zone de stationnement – plateforme de stockage des bois ONF ». Le libellé doit être rectifié comme cela : « Réalisation d'une zone de stationnement – plateforme de stockage pour les bois ».

Remarque et demande : Sauvegarde de « l'OAP 8 du PLUI du Bas Chablais ». Le conseil municipal a rappelé que le projet situé au lieudit « Brolliets », sur l'OAP 8 actuelle du PLUi du Bas Chablais, était l'un des projets structurants du mandat. Le conseil municipal considère comme injustifiée la suppression de cette OAP et le passage en zone agricole protégée de cette zone, qui a toujours été constructible et qui est, par ailleurs, dans l'enveloppe urbaine, à proximité immédiate du cœur du village (à 100 m de l'école, à 150 m des commerces, de la mairie et de l'église).

La commune de Messery, étant identifiée comme structurante, la réalisation d'un EHPAD, d'une crèche et d'une maison médicale est tout à fait en phase avec son identification et les objectifs du PADDi HM, notamment :

- les échanges intergénérationnels,
- le développement d'une offre destinée aux seniors et aux personnes en situation de handicap (objectif 020 du PADDi HM),
- la mise en place de solutions adaptées aux besoins tout au long du parcours de vie, notamment en permettant le développement d'hébergements adaptés jusqu'à la maison de retraite (objectif 040 du PADDi HM).

Un dossier de permis de construire visant à la réalisation d'un EHPAD avec une unité spécialisée Alzheimer et une maison de santé est, par ailleurs, en cours d'instruction. Le projet est donc à un stade avancé de sa réalisation.

La commune demande donc le maintien de cette OAP avec pour objectif la réalisation d'un EHPAD, d'une crèche et d'une maison de santé.

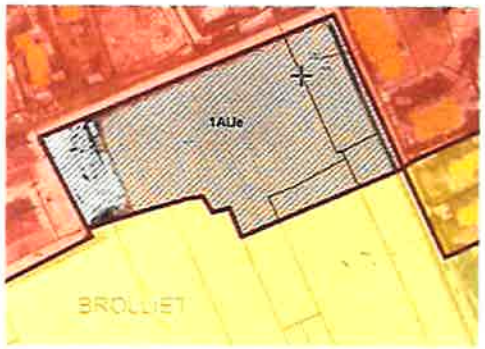


PLUi du Bas Chablais 1

(3)

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_4-DE

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_4-DE

Remarque : Le conseil municipal note les évolutions favorables permises par la mise en place d'une zone Nlt au niveau de la plage de Messery, ainsi que les évolutions possibles qui seraient permises sur le bâtiment dit « ALSTOM » grâce à son identification comme bâtiment susceptible de changer de destination. Il déplore cependant l'absence d'échanges constructifs avec le bureau communautaire de Thonon Agglomération sur le devenir du bâtiment et son éventuelle cession à la commune qui porte pourtant un projet de restructuration et réhabilitation en phase avec son identification comme village structurant à vocation touristique transversal et les évolutions règlementaire apportées par le PLUI HM

Le conseil municipal émet une remarque afin d'identifier les bâtiments présents sur les parcelles cadastrées D 116 et D 115 comme « bâtiments susceptibles de changer de destination » en précisant « hors logement » dans le règlement graphique. Par rapport à ce tènement, le conseil municipal ne comprend pas la suppression du STECAL mis en place à l'origine et tient à le faire savoir.

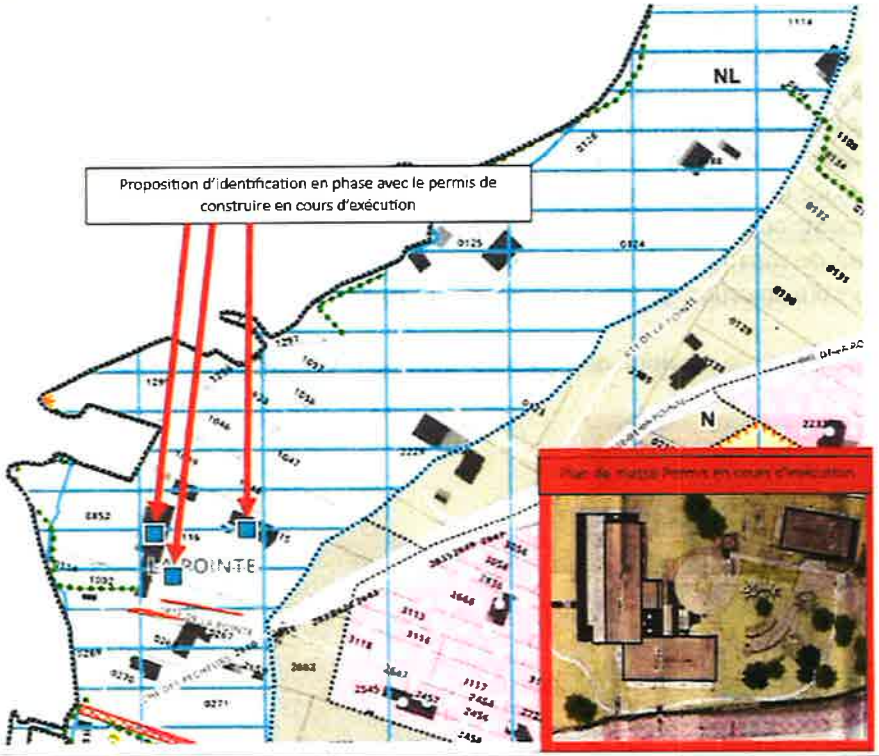

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_4-DE

| NOM DU DOCUMENT | Page | REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE |
|---|---|---|
| **Règlement écrit** | **Exemple page 109** | Remarque : Le conseil municipal s'interroge fortement sur l'impact créé par les règles relatives à la mixité sociale dans l'habitat. Sans remettre en cause l'importance de mettre en place des leviers permettant la réalisation de logements locatifs sociaux, les règles de mixité, notamment en zone UC, avec un taux de 50 % de logements locatifs sociaux obligatoires même pour des petites opérations de deux ou trois logements, risquent de geler complètement la réalisation de plusieurs logements (favorisant ainsi la construction de logements uniques avec de grandes surfaces de plancher) ainsi que la possibilité de réaménagement et de restructuration de bâtiments existants. Le conseil municipal pense aussi que le risque est que : malgré la présence du CES évolutif, les opérations de petits collectifs avec une faible emprise au sol (de 5 à 10 logements) se fassent en zone UD et non plus en UC, rendant alors l'objectif de la zone UC de « densification privilégiée » irréalisable et décentralisant la densification vers des zones avec densification à maîtriser.<br>Il serait donc nécessaire soit de réduire les taux obligatoires, soit de les mettre en place à partir d'un nombre plus élevés de logements tout en restant plus strict que le PLUi du Bas Chablais. |
| | **Page 469** | Recommandation de reformulation : Pour la zone N, le projet de règlement arrêté précise que : « Les habitations existantes situées dans la présent zone du PLUi présentant une surface de plancher supérieures à 50m² [...]pourront bénéficier : de l'extension dans la limite de 20% de la surface de plancher existante et de 60m² de la surface de plancher à la date d'approbation du PLUI, dans une limite totale de 250 m² de surface de plancher ».<br>Le conseil municipal propose de reformuler la règle en effet sa formulation est sujette à interprétation cette dernière pourrait par sa syntaxe s'interpréter comme un cumulatif de 20% de la SP et de 60m² de surface de plancher possible dans la limite de 250 m² de surface de plancher (créant une possibilité pour une maison de 950m² de SP de créer une extension de 250m² de SP). La proposition de reformulation serait la suivante :<br>pourront bénéficier : de l'extension dans la limite de 20% de la surface de plancher existante et limitée à 60m² de la surface de plancher à la date d'approbation du PLUI, à condition que la surface de plancher totale ne soit pas supérieure à 250 m² ». |
| | **Générale** | Remarque / Demande de prise en compte : Le conseil municipal souhaite que le règlement du PLUi HM aille plus loin dans la question de la gestion des eaux pluviales et que soit mis en place pour la réalisation de nouvelles constructions notamment des lotissements ou des maisons individuelles une obligation d'installation d'une citerne de récupération d'eau de pluie par logement permettant l'arrosage, le nettoyage extérieur... Le conseil municipal propose éventuellement que cette règle soit mise en place uniquement pour la commune de Messery (au même titre que certaines prescriptions architecturales spécifiques pour l'exemple de NERNIER) si les autres n'y étaient pas favorables. Cette obligation est en phase avec les objectifs du PADDi HM et les contraintes connues en matière d'eau potable sur le territoire de l'agglomération. |

| | | |
|---|---|---|
| | **369** | Remarque / Recommandation : En lien avec la remarque 1 qui sera pour les OAP Sectorielles ci-dessous. De manière générale, les OAP en zone 1AUD ont vu leur densité baisser par rapport au PLUi du Bas Chablais de 25 log/ha à 20 logement/ha quand le CES est passé, par rapport au PLUi du Bas Chablais, de 0.12 à 0.15. Il serait donc nécessaire soit d'augmenter la densité des OAP sectorielles en zone 1AUD à 25 log/Ha, soit de rétablir le CES à 0.12. |

| **NOM DU DOCUMENT** | **Page** | **REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE** |
|---|---|---|
| **Orientations d'Aménagement et de Programmation**<br><br>**SECTORIELLES (OAP-s)** | **OAP 1AUD** | Remarque 1 : Il serait nécessaire soit de rétablir la densité des OAP en zone 1AUD : MES4 MES5 MES6 à 25 log/ha à l'exception de la MES7 (cela nuirait à au principe d'aménagement de cette dernière). Soit, réduire le CES en 1AUD à 0.12. Considérant que certaines OAP en 1AUD pour la commune de Messery intègrent du % de mixité sociale , il serait préférable d'augmenter les densités à 25 log/ha, notamment car suite au rapport de Thomas LAROCHE, cela permettrait d'envisager la production de logements locatifs sociaux supplémentaires. |
| | **OAP MES4 page 365 à 366** | Remarque / Demande de prise en compte : Uniformisation du zonage pour l'OAP MES4 en 1 AUD et reformulation du phasage et échéancier interne actuellement en : Ce secteur pourra être ouvert à l'urbanisation immédiatement. La partie en zone 1AU pourra s'ouvrir à l'urbanisation par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble, en une ou deux tranches, portant sur la totalité du secteur. Le secteur classé en U n'est pas concerné par le phasage.<br>En : Ce secteur pourra être ouvert à l'urbanisation immédiatement. Il pourra s'ouvrir à l'urbanisation par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble, portant sur la totalité du secteur, en une ou deux tranches (zone 1 et zone 2 partagées par le chemin des champs d'Amot). |



Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_4-DE

| NOM DU DOCUMENT | Page | REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE |
|---|---|---|
| Orientations d'Aménagement et de Programmation THEMATIQUES (OAP-T) | | Pas de remarques |

| NOM DU DOCUMENT | Page | REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE |
|---|---|---|
| Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) POA Habitat POA Mobilité | | Pas de remarques |

| NOM DU DOCUMENT | Page | REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE |
|---|---|---|
| Rapport de présentation | | Pas de remarques |

| NOM DU DOCUMENT | Page | REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE |
|---|---|---|
| Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) | | Pas de remarques |

| NOM DU DOCUMENT | Document | REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE |
|---|---|---|
| Annexes | | Pas de remarques |



Pour annexe de la délibération n°4 du Conseil Municipal du 06 mai 2025 à 19h30 rectifiant la délibération n°1 et son annexe du Conseil Municipal du 13 mars 2025 à 20h00

Le Maire,

Serge BEL

MAIRIE DE MESSERY (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK

(7)

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_4-DE

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_5-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE DE MESSERY**
Haute-Savoie

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025 19 h 30.**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Présents : S. BEL. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. B. WALET. C. CERRI. L. SCHEFZICK. F. RODRIGUES. T. NOIR. N. REYNAUD.
Absents: A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. A. RAYMOND. J. GROSJEAN. F. KRAUZE. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 0
Date de la convocation : 29/04/2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

**Délibération n° 5** **Création d'un emploi non permanent (A.S.V.P.) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Rappels :

- Jusqu'à l'année dernière, la commune passait un contrat avec une société de surveillance qui assurait, 3 après-midis /semaine (2 jours de W.E. + 1 autre jour dans la semaine), la surveillance de la plage (2 agents dont 1 maître-chien avec chien).
- Les deux dernières années n'ont pas été concluantes ; les deux sociétés ont été défaillantes et la surveillance a « laissé beaucoup à désirer ».

- Il est donc proposé d'agir autrement et de renforcer le service de police municipal pendant la saison estivale ; la commune peut en effet recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Proposition :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel (A.S.V.P.) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'affluence estivale à la plage de Messery.

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 19 mai un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_5-DE

d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera des fonctions d'agent de surveillance des voies publiques (ASVP) à temps complet avec une présence les week-ends.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et demi, allant du 19 mai au 21 septembre inclus.

L'agent recruté devra justifier d'une aptitude à communiquer, à faire respecter les règles et une capacité à travailler sous pression.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de créer à compter du 19 mai 2025 jusqu'au 21 septembre 2025 inclus un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C aux conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK

Le Maire

Serge BEL

MAIRIE DE MESSERY (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_6-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE DE MESSERY**
Haute-Savoie

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025 19 h 30.

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Présents : S. BEL. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. B. WALET. C. CERRI. L. SCHEFZICK. F. RODRIGUES. T. NOIR. N. REYNAUD.
Absents: A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. A. RAYMOND. J. GROSJEAN. F. KRAUZE. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 0
Date de la convocation : 29/04/2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

**Délibération n° 6** **Approbation de la convention de projet avec le conseil Savoie Mont-Blanc.**

Il a été décidé d'acquérir un nouveau mobilier de rangement à la bibliothèque permettant d'augmenter la capacité de rangement du fond BD adultes et de développer le fond petite enfance.
Le coût de cette acquisition est d'environ 5 800 € TTC ; les crédits ont été inscrits au budget 2025.
Une subvention de 20 % du coût HT devrait être versée par Savoie-biblio.
A cet effet, il est demandé à la commune de signer une convention de projets avec le Conseil Savoie mont-Blanc exposant les projets à la bibliothèque pour les 3 années à venir et permettant à la commune de déposer des demandes de subvention afin notamment de développer les collections.

Avant de passer au vote, le Maire salue le travail effectué par les deux bibliothécaires, lesquelles constituent un binôme de travail qui semble très bien s'entendre.
Il se demande si à l'avenir, la commune ne devrait pas réfléchir à une extension.
Il serait assez favorable à la création de « bow-window » permettant de gagner environ 30 à 40 m².
Frédéric RODRIGUES n'est pas persuadé qu'il faille agrandir la bibliothèque, en raison notamment d'une fréquentation assez limitée.

Annie BLOT estime que la bibliothèque aurait pleinement sa place dans le futur équipement de la salle des fêtes du centre.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_6-DE

Plusieurs élus ne le pensent pas : le Maire n'est pas favorable à décentraliser la bibliothèque.
Bernard WALET rajoute que les connexions avec Léa présentent par ailleurs un réel intérêt.

Cyril PUECH appelle de ses vœux un rapprochement avec la médiathèque de Douvaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à signer une convention de projets avec le Conseil Savoie mont-Blanc exposant les projets à la bibliothèque pour les 3 années à venir et permettant à la commune de déposer des demandes de subvention afin notamment de développer les collections conformément au projet annexé.

**La secrétaire de séance**

**Lucille SCHEFZICK**

**Le Maire**

**Serge BEL**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_6-DE

CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC

# Convention de projets

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 1er décembre 2022 relative au Règlement des aides du Plan de développement de la lecture publique 2022-2027
Vu la convention SOCLE portant soutien à la lecture publique signée entre le Conseil Savoie Mont Blanc et

☐ de

en date du

La présente convention est signée entre, d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 1er décembre 2022,

Et,

d'autre part, la Commune de Messery

☐ de

représenté(e) par M. le Maire de Messery, Serge BEL ☐ dûment habilité par délibération du 06/05/2025

MAIRIE DE MESSERY (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_6-DE

**Article 1**
**Objet de la convention de projets**

Cette convention a pour objet de soutenir la commune ou le groupement dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur.

Elle pourra porter, pour une bibliothèque ou un réseau de bibliothèques, sur les objets suivants :

☒ Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique

☒ Développement des collections

☐ Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque

☐ Informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique, accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques

☐ Aide à l'emploi qualifié

☐ Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

**Article 2**
**Engagements de la commune ou du groupement**

La commune ou le groupement s'engage à produire un projet détaillé comportant l'échéancier prévisionnel lié ainsi que le budget envisagé en cas de projet pluriannuel.

Elle/il s'engage à élaborer le projet en totale concertation avec les services de la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc et à les tenir très régulièrement informés des avancées et évolutions de celui-ci et de réviser autant que de besoin les prévisions annoncées.

Intentions du projet de la commune ou du groupement : Objectifs, publics cibles, collections, partenariats, actions artistiques culturelles éducatives et sociales, service au public, moyens humains et financiers…

[Zone à remplir (1 000 caractères maximum) ou fournir un document en pièce jointe à la convention]

- Réaménagement bibliothèque et salle d'animation afin de gagner de l'espace et de développer un fonds Pte Enfance
- Projet de développer un fonds Pte Enfance dans le cadre de l'accueil des Assistantes Maternelles et du Relais Petite Enfance (Aggpe).

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_6-DE

**Article 3**
**Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc**

Le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à ce que la Direction de la lecture publique accompagne la commune ou le groupement dans l'élaboration de son projet, et s'engage à lui fournir des aides à l'investissement et au fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve qu'il respecte le règlement des aides en vigueur.

**Article 4**
**Durée de la convention de projets et résiliation**

La présente convention de projets est signée pour une durée de trois ans, la date de signature faisant foi, renouvelable une fois.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La résiliation entrainera de fait l'interruption des services de la Direction de la lecture publique.

Par ailleurs, la résiliation de la convention socle par une des deux parties rend automatiquement caduque la convention de projets.

**Article 5**
**Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217401801-20250506-DE_20250506_6-DE

**Article 6**
**Pièces à joindre**

Les pièces suivantes sont à joindre à la présente convention par la commune ou le groupement :

- la délibération autorisant le représentant de la commune ou du groupement à signer la présente convention,
- tout autre document pertinent par rapport à la connaissance du projet.

Le cas échéant :

- la convention liant plusieurs collectivités portant un projet commun hors EPCI,
- la fiche de poste dans le cadre d'un projet de recrutement d'un emploi qualifié dédié à la coordination d'un réseau de lecture publique.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le 06/5/2025

Le représentant

Le maire, S. BEL

MAIRIE DE MESSERY (Haute-Savoie)

Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc